

1^{er} octobre 2018

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 juin 2017 en vue de la modification de l'Annexe 1 du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève (LC 21 371).

Rapport de M. Lionel Ricou.

La proposition PR-1244 a été renvoyée par le Conseil municipal le 13 septembre 2017 à la commission du logement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Jean Zahno lors de ses séances des 20 novembre 2017, 29 janvier et 23 avril 2018. Le rapporteur remercie MM. Jorge Gajardo et Daniel Zaugg, procès-verbalistes, pour la qualité de leurs notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'annexe 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

- «1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 50%
- «2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, même s'ils appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous points 1.2 et 1.3

Art. 2. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

Séance du 20 novembre 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Sylvie Bienthader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM), et de M. Philippe Raboud, administrateur de la GIM

M^{me} Salerno rappelle que, en 2015, le Conseil municipal a accepté de modifier le règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève (LC 21 371), accordant un rabais de 100% aux associations poursuivant des buts caritatifs, de bienfaisance, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public. Elle explique que le Conseil administratif a procédé à un bilan de cette mesure, qui a montré un manque à gagner de 300 000 francs par an sur les recettes des locations de salles. L'autre effet de cette mesure est qu'elle a entraîné un changement dans le processus d'attribution. Sous le régime précédent, une association s'adressait notamment aux départements de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et de la culture et du sport (DCS) pour demander une subvention en nature équivalente à 50% du coût de la location. Aujourd'hui, les demandes arrivent à la GIM et sont traitées par les collaborateur-trice-s de la Gérance, qui connaissent moins bien le tissu associatif et ne disposent d'aucun outil pour répondre oui ou non à leurs demandes. En l'absence d'une analyse de l'activité du groupement, il suffit désormais d'être constitué en association pour recevoir une réponse favorable à une demande de salle, si celle-ci est disponible.

A ce propos, M^{me} Salerno signale qu'il y a eu deux ou trois doléances d'élus du Conseil municipal et de citoyen-ne-s qui se sont étonné-e-s de certains cas de mise à disposition de locaux. M^{me} Salerno explique que la nouvelle possibilité offerte par la modification réglementaire entraîne aussi une relation plus décomplexée avec la GIM. Certaines réservations peuvent ainsi être annulées par les organisateurs et organisatrices à quelques jours de l'événement prévu. Elle évoque l'exemple de groupes de jeunes qui se constituent en association dans le but d'acquérir une expérience dans l'organisation de fêtes. Quand cela est possible la GIM les avertit des risques de déficit et d'endettement d'organiser des soirées, mais il est déjà arrivé que des organisateurs et organisatrices demandent à la Ville de les aider à éponger un déficit. Elle mentionne un cas où la GIM est parvenue à convaincre une association de jeunes de renoncer à son projet. Manque à gagner, relation administrative bouleversée, peu de possibilités pour la GIM de refuser une demande: M^{me} Salerno estime que la nouvelle pratique expose la Ville, entre autres, à un pataquès dans la presse et à un risque de dégât d'image, parce qu'il n'y a plus de contrôle sur les groupements à qui les locaux sont accordés.

C'est pour cette raison, après discussion au Conseil administratif, que M^{me} Salerno propose au Conseil municipal de revenir à la pratique antérieure,

qui permettait d'exercer une meilleure maîtrise sur l'occupation de ses salles de réunions. Elle prévient que le Conseil municipal a bien entendu la possibilité de maintenir la modification qu'il a votée, mais ce serait son choix et il devrait en assumer la responsabilité, qui ne saurait être assumée par la GIM, qui a peu de marge, et encore moins par les surveillant-e-s des salles, à qui on ne peut pas demander de s'improviser spécialistes du milieu associatif.

M^{me} Bietenhader souligne que la différence entre la nouvelle gratuité quasi automatique et la pratique antérieure est que dans cette dernière, la partie du coût de location non couverte par le rabais de 50%, accordé par la GIM aux associations, était accordée en subvention en nature par le département de tutelle, après avoir vérifié leur activité.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si, lors du dépôt d'une requête de salle, les associations sont tenues de fournir leurs statuts, ainsi que le dernier procès-verbal d'assemblée ou le procès-verbal de l'assemblée constitutive, qui constituent des garanties supplémentaires.

M^{me} Bietenhader répond que la GIM exige les statuts mais pas les procès-verbaux. Elle signale que les statuts peuvent, cependant, être très sommaires, tout en étant légalement valables. Elle explique que la GIM reçoit beaucoup de demandes, qu'elle doit étudier les documents liés aux assurances et à la sécurité, et aussi faire des va-et-vient avec les associations pour trouver les bonnes dates. Le travail de la GIM est la gestion administrative des locations, la gérance n'a pas les moyens de faire un suivi des associations, comme on sait le faire dans les départements de tutelle.

Ce même commissaire demande si on connaît le coût administratif des examens sur les associations qui était exercé par les départements.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle ne connaît pas cette donnée, qui n'a pas été estimée, car elle est comprise dans les charges administratives courantes.

M^{me} Salerno répond que ce coût n'a jamais été chiffré, mais on sait que le coût d'un poste de travail est très loin des 300 000 francs de manque à gagner.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les procédures de contrôle de l'ancien régime ne peuvent pas être maintenues tout en supprimant la location payante des salles.

M^{me} Bietenhader répond que le processus de contrôle était réalisé par les départements de tutelle, notamment le DCSS et le DCS. La GIM n'a pas les compétences pour octroyer des subventions. Pour la gérance, soit c'est gratuit à

100%, soit la partie soumise à subvention est examinée dans les autres départements. Elle juge inconcevable de faire un doublon en constituant une équipe de spécialistes pour vérifier l'assise des associations et traiter leurs demandes avec une approche de subvention.

Ce même commissaire demande s'il y a au moins un critère de choix.

M^{me} Bietenhader répond qu'avec la modification réglementaire, le principe suivi désormais est celui du «premier arrivé, premier servi». Si on tient compte des buts des groupements bénéficiaires qui sont décrits dans le règlement, il suffit qu'une association présente ses statuts pour avoir droit à la gratuité.

M^{me} Salerno ajoute que le champ des buts couvert par le règlement est tellement large que le critère associatif est suffisant pour obtenir la gratuité. Dès lors, on ne peut plus demander aux départements d'exercer un contrôle sur les associations qui demandent une salle gratuite, car d'après le règlement, elles y ont droit. Il n'est donc plus possible de répondre négativement à leur demande.

Un commissaire demande si la GIM dispose des noms des associations avec lesquelles elle a eu des problèmes.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle n'a pas de liste détaillée. Elle explique que les problèmes relèvent le plus souvent d'une forme de négligence vis-à-vis de l'engagement, qui peut avoir des incidences sur la gestion globale. Si c'est gratuit, il y a un risque que les organisateur-trice-s d'une soirée annulent la réservation la veille d'un événement, sans dommage pour eux/elles, puisque la salle est gratuite, alors que si c'est payant, il y a un impact, car il faut s'acquitter au moins de la moitié du coût de la salle. M^{me} Bietenhader confirme que cela arrive souvent, et qu'il est possible de faire une statistique de ces situations.

M^{me} Salerno fait remarquer que lorsqu'une association annule tardivement un événement prévu dans une salle qui lui a été octroyée gracieusement, il y a un manque à gagner potentiel, car la salle n'a pas pu être réservée pour une association plus pertinente, voire pour une location payante. M^{me} Salerno est d'avis que la modification réglementaire n'a pas de valeur ajoutée. Le champ associatif couvert par le texte approuvé par le Conseil municipal est très large, au point que la gratuité peut être accordée à peu près à n'importe qui, sans que la GIM dispose de la compétence pour la refuser, ce qui expose la Ville à un dégât d'image. Si la modification réglementaire est maintenue, le Conseil municipal doit décider de cela en toute connaissance.

Revenant sur l'absence de valeur ajoutée de la modification réglementaire établissant la gratuité des salles de réunions, M^{me} Bietenhader fait observer que les refus de gratuité étaient très peu nombreux dans l'ancienne pratique. En revanche, la gratuité automatique a ouvert une vanne; la nouvelle s'est répandue très vite et les demandes sont beaucoup plus nombreuses qu'avant.

Une commissaire demande la liste des associations ayant déposé une demande de salle depuis un an. Elle observe que la notion de «religieux», mentionnée dans le règlement parmi les caractéristiques donnant un droit à la gratuité, ouvre des possibilités à Raël et à l'Etat islamique.

M^{me} Bietenhader se souvient que ce mot avait fait débat lors de l'étude du projet d'arrêté PA-126. Elle tient à assurer que la GIM garde la possibilité de refuser une demande de salle en cas de risque pour la sécurité publique, ce qui exclurait l'EI. En revanche, s'il n'y a pas d'enjeu de police, une salle pourrait être accordée à Rael.

M^{me} Salerno ne pense pas que l'EI demanderait une salle à la Ville. Par contre, une association constituée pour l'occasion pourrait présenter une demande. Il est alors probable que les employé-e-s de la GIM ne s'en aperçoivent pas. C'est un exemple de risque de dégât d'image auquel la Ville s'expose avec l'actuel système d'attribution des salles aux associations. Dans l'ancien système, le/la magistrat-e devait approuver la demande. Maintenant, l'évaluation politique d'une demande est supprimée du processus d'attribution.

La même commissaire objecte que si Raël demande une location payante, il n'y aurait pas non plus d'évaluation par un-e magistrat-e.

M^{me} Bietenhader confirme que dans la pratique précédente, si Raël avait demandé une gratuité, la subvention aurait pu lui être refusée. Aujourd'hui, ce ne serait pas possible, puisque la gratuité est acquise. Dans le cas d'une location payante, en revanche, s'il n'y a pas d'enjeu de police, il n'y a pas de raison de la refuser. Elle rappelle l'arrêt du Tribunal fédéral sur Dieudonné.

La commissaire souhaiterait savoir ce qu'il adviendra des lotos organisés par des associations qui essayent ainsi d'arrondir leur trésorerie, si on revient à l'ancienne pratique.

M^{me} Bietenhader confirme que dans l'ancien système, les lotos, même organisés par des associations, devaient payer la location de la salle, parce que ce sont des événements qui poursuivent un but de profit. Depuis la modification réglementaire, les lotos associatifs bénéficient de la gratuité. Elle suggère qu'en revenant à l'ancienne pratique, il pourrait y avoir une marge de manœuvre pour les lotos.

Au sujet des jeunes, un commissaire mentionne M. Adrien Rufener et une autre personne liée au Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif nocturne), entendus dans une audition précédente. L'enjeu était alors, d'une part, de limiter la consommation de boissons sur la voie publique, et d'autre part, l'acquisition de compétences dans l'organisation de soirées et le partage de compétences. Des commissaires avaient alors suggéré que ces enjeux

devraient être pris en charge par le Service de la jeunesse, les travailleurs sociaux, les travailleuses sociales ou les maisons de quartier. Pour sa part, il se demande si ces enjeux ne devraient pas être dissociés de la question de la location des salles communales.

M^{me} Bietenhader rappelle que les associations peuvent disposer d'une salle communale au maximum deux fois par an. Les objectifs mentionnés ne sauraient être résolus dans le cadre de ce règlement. Le Collectif nocturne s'est vu refuser le Palladium, qui était souhaité à l'année, mais a obtenu la salle du Terreau.

Quant aux maisons de quartier, M^{me} Salerno fait observer qu'elles ne sont pas du ressort de la GIM, mais plutôt du DCSS. Elles sont de surcroît dirigées par des comités, avec qui il faudrait discuter. Pour sa part, elle imagine mal des jeunes de 17 à 20 ans faire la fête dans une maison de quartier. Pour discuter de la politique de la nuit, elle suggère de parler avec M^{me} Esther Alder et M. Sami Kanaan, qui sont les deux délégués du Conseil administratif pour la politique de la nuit.

Une commissaire souhaiterait connaître le coût, pour la Ville, de la surveillance dans les salles communales. M^{me} Salerno et M. Raboud répondent que les postes de surveillance étaient de 2,5 millions de francs dans les comptes 2016. M^{me} Bietenhader précise que le montant ci-dessus équivaut au déficit d'exploitation, en 2016, de l'ensemble des salles communales.

Cette même commissaire demande le coût d'une location de salle communale. M. Raboud répond que le Palladium est loué au prix de 460 francs par heure. M^{me} Bietenhader rappelle que dans l'ancien règlement, la GIM accordait aux associations un rabais de 50%; l'autre moitié pouvait être accordée en subvention en nature par les départements municipaux.

Une commissaire note que la proposition PR-1244 propose le retour à la tarification antérieure, mais n'entre pas dans le sujet des critères d'attribution. Le contrôle de l'activité des associations n'est donc pas compris dans la proposition du Conseil administratif. M^{me} Bietenhader répond que le contrôle était réalisé dans la pratique antérieure, dans la mesure où une association qui voulait demander la gratuité devait s'adresser au département de tutelle pour l'obtenir. Le contrôle était compris dans le traitement de cette demande.

Une commissaire demande si des demandes de gratuité ont été refusées dans l'ancien système.

M^{me} Bietenhader répond que parmi les demandes de subvention en nature sur la partie non gratuite, à sa connaissance il y a eu un ou deux cas, par exemple quand le DCSS ne l'a pas accordée à une association qui était subventionnée par la Ville pour son fonctionnement. Le département avait alors jugé que la location de la salle était comprise dans la subvention. En règle générale, on peut dire que dans l'ancien système, les départements de tutelle connaissaient bien la

majorité des associations qui les sollicitaient. Les associations qui se présentent aujourd'hui ont un caractère ectoplasmique et se profilent dans le nouveau système pour saisir une opportunité de gratuité. M^{me} Salerno remarque que parmi les associations qui bénéficiaient d'une gratuité accordée par les départements, au moins deux tiers d'entre elles sont connues et bien implantées.

Un commissaire souhaiterait en savoir plus sur le profil des nouvelles associations qui souhaitent bénéficier de la gratuité des salles communales.

M^{me} Bietenhader répond qu'il s'agit de groupes qui se constituent en associations, le plus souvent avec le but inscrit de «promouvoir la vie culturelle et conviviale et de loisirs genevoise». M^{me} Salerno mentionne aussi une association qui organise des débats sur les arts martiaux mixtes. M^{me} Bietenhader évoque des acteurs commerciaux qui, sous couvert d'un statut d'association, souhaitent échapper à la tarification. Il y a des jeunes mais aussi des moins jeunes qui voient dans cette opportunité un moyen d'en tirer profit. Certaines de ces associations n'auraient pas obtenu de subvention en gratuité sous l'ancien régime. Il y a un manque à gagner et un risque de dégât d'image; le travail administratif est plus aléatoire. La proposition PR-1244 a été déposée parce que le système d'avant est nettement plus pertinent que le nouveau. M^{me} Bietenhader évoque, dans le fonctionnement actuel, un système de subvention automatique qui échappe aux règles usuelles d'octroi de subventions. Des subventions qui apparaîtront désormais dans les comptes, au chapitre de la Gérance immobilière plutôt que dans les gratuités des autres départements.

Un commissaire demande si le bénéficiaire d'une salle signe un contrat de mise à disposition. Pourrait-il en plus verser une caution pour garantir que les locaux seront rendus en bon état?

M^{me} Bietenhader répond que le problème n'est pas tant l'état dans lequel on rend une salle, mais plutôt que le nouveau système du droit acquis à la gratuité induit une relation plus décontractée entre les bénéficiaires et la Ville. On annule la réservation sans contrainte, on prolonge les horaires des soirées parce que de toute manière c'est gratuit. Dans l'ancien système, les heures prolongées devaient être payées.

Ce même commissaire aimerait savoir pourquoi les statistiques montrent que les salles sont relativement peu utilisées.

M^{me} Bietenhader évoque un paradoxe. Le taux d'occupation du Palladium est faible, c'est vrai, et pourtant la GIM refuse souvent des demandes, car elles sont toutes concentrées sur les fins de semaine. Il n'y a aucune réservation pour la première partie de la semaine, alors que les charges fixes sont constantes. M^{me} Salerno ajoute que plusieurs salles mériteraient des travaux de rénovation. Certaines cuisine, comme au Faubourg ne répondent plus aux besoins. Au Môle,

qui est insérée au milieu d'un carré d'habitation, la GIM est obligée de fixer l'extinction des feux à minuit.

Une commissaire rapporte qu'elle a loué récemment le Palladium. Elle relève que le personnel d'accueil s'est montré désagréable au début, mais compétent. Les rapports se sont améliorés plus tard. Au sujet de la proposition PR-1244, elle remarque qu'au moment où le DFL veut revenir à la pratique ancienne sur les gratuités des salles communales, le DCSS/ECO propose ses salles de gym et cantines.

M^{me} Salerno fait remarquer que ces locaux ne sont pas gratuits.

Le président propose de joindre la grille tarifaire aux notes.

M^{me} Bietenhader fait remarquer qu'il y a une grande différence d'échelle entre les cantines scolaires et les salles comme le Palladium, le Faubourg, le Môle, les Asters.

Un commissaire demande si la GIM vérifie que les associations qui demandent une salle communale sont domiciliées en Ville de Genève.

M^{me} Bietenhader répond qu'il n'y a pas de limite territoriale à l'octroi d'une salle. Le règlement s'applique aux associations de tout le canton. On peut même accorder une salle à une association de la Côte vaudoise. Quoi qu'il en soit, la GIM n'a pas les moyens d'assurer que le domicile déclaré d'une association n'est pas un prête-nom.

Un commissaire demande une explication sur le risque de dégât d'image.

M^{me} Salerno répond que, potentiellement, il n'y a plus de filtre. La Ville peut accorder une salle communale à n'importe qui, la seule réserve étant la sécurité publique.

Un commissaire observe que la pratique d'avant était déjà libérale. L'accès aux salles de la Ville était déjà assez aisé. Il demande si on a envisagé d'en faire autre chose ou de les vendre.

M^{me} Bietenhader ne se prononce pas sur cette dernière éventualité. Elle remarque que la population est très attachée à ces objets, notamment la Maison communale de Plainpalais. En faire autre chose? M^{me} Bietenhader estime qu'elles sont déjà utilisées de manière très diversifiée, ce qui est positif. Le problème est que tout le monde les demande pour les mêmes dates, et puis, après une grande fête au Palladium, il faut assurer le nettoyage; dès lors il n'est pas possible d'y accueillir un autre événement d'envergure le lendemain.

Les informations suivantes sont demandées par les commissaires:

- La fiche des prix de location des salles communales
- Le taux d'occupation des salles communales

- Le nombre de demandes de subvention déposées sous l’ancien régime, sur la partie non soumise à rabais, et le taux de refus
- La liste des associations qui ont posé problème à la GIM
- La liste des associations ayant déposé une demande de salle depuis un an

Deux demandes d’audition sont exprimées:

Le Mouvement populaire des familles: proposition acceptée (unanimité moins une abstention).

Les espaces de quartier (p.ex. 99 Lyon): proposition refusée par 9 non (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 1 Ve, 2 S) contre 2 oui (1 S, 1 UDC) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Séance du 29 janvier 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, de M. Philippe Raboud, administrateur de la GIM, et de M. Daniel Erpen, adjoint de direction à la GIM, responsable du secteur conciergerie

Répondant à une remarque d’une commissaire, M^{me} Salerno rappelle que des compléments d’informations ont été demandés lors de la séance précédente. Pour cette raison, l’équipe du DFL/GIM a préféré revenir en séance pour présenter et commenter les documents fournis en réponse à ces demandes (cf. annexes). Les documents sont distribués aux membres de la commission.

M^{me} Bietenhader commente les réponses aux demandes de renseignements, dont la liste des réservations des salles gérées par la GIM demandées par des locataires bénéficiant de la gratuité, dans laquelle figurent aussi les annulations au dernier moment et les refus de mise à disposition.

En lien avec la question sur l’occupation des salles communales, M^{me} Bietenhader explique qu’il a été préféré de présenter un tableau des heures de location plutôt qu’une estimation du taux d’occupation annualisé, parce que les salles sont surtout demandées le week-end, à partir du jeudi soir. M^{me} Bietenhader fait observer que depuis quatre ans, l’occupation du Palladium et de la salle communale de Plainpalais a augmenté, alors qu’elle a baissé dans les salles du Faubourg et du Môle. Elle explique cela par la vétusté, les contraintes horaires et les difficultés d’accès. Elle a aussi le sentiment que pour certaines personnes le Môle est trop éloigné du centre-ville. Elle relève également l’augmentation sensible des locataires bénéficiant d’une gratuité, qui passent de 40,4% en 2014 à 68% en 2017. S’agissant du nombre de week-ends réservés, M^{me} Bietenhader signale qu’ hormis l’été,

les annulations de soirées et les toutes premières semaines de janvier, les salles de Plainpalais et du Palladium sont occupées pratiquement toutes les semaines. Aux éléments sur la disponibilité des surveillant-e-s de salles indiqués dans la réponse écrite, M^{me} Bietenhader ajoute le problème de la gestion des horaires planifiés, qui interdit qu'un-e surveillant-e ne travaille plus de cinquante heures en une semaine et certains dimanches dans le mois. Elle rappelle en outre que les exigences de sécurité imposent la présence de trois surveillant-e-s dans une salle si des fumigènes sont utilisés dans une soirée. S'agissant des refus de gratuité (subvention en nature) sous l'ancien régime des locations, il n'est pas possible d'en connaître le nombre, car ces décisions étaient prises dans les départements compétents. Pour sa part, elle n'a jamais eu connaissance d'une association qui aurait vu sa demande refusée et qui aurait payé la location de la salle communale demandée. S'agissant des annulations de dernière minute et des dégâts dans les salles, M^{me} Bietenhader renvoie à la lecture de la liste et aux détails fournis aux membres de la commission. M. Raboud fait observer que les problèmes de dépassements d'heures ne sont pas reportés sur la liste. Les détails de la réponse indiquent les nombres de problèmes concernant des locataires bénéficiant de la gratuité. M^{me} Bietenhader mentionne un dépassement d'un jour et demi, qui impacte la planification horaire des surveillant-e-s. Concernant douze situations ayant entraîné dégâts et interventions de police et du service du feu, des locataires ayant bénéficié de la gratuité sont impliqués dans dix d'entre elles. En ce qui concerne les demandes de réservation refusées, M^{me} Bietenhader explique que les raisons sont liées à l'indisponibilité de la salle ou à l'impossibilité de disposer du nombre de surveillant-e-s nécessaires, et en aucun cas à des risques pour l'ordre public.

Questions des commissaires

Une commissaire observe que seules 21 «annulation[s] au dernier moment» sont mentionnées dans la liste des réservations, alors que dans la feuille des réponses il est question de 57 cas.

M^{me} Bietenhader répond que seule la liste des bénéficiaires d'une gratuité avait été demandée par la commission, c'est pourquoi dans la liste ne figurent pas toutes les demandes traitées par la GIM.

Au sujet des associations qui sollicitent les salles communales plus souvent que d'autres, M^{me} Bietenhader confirme que la GIM traite les demandes dans l'ordre d'arrivée. S'agissant du Cartel intersyndical, qui a parfois annulé des réservations, M^{me} Bietenhader explique qu'il n'est pas soumis à la limitation de deux réservations par an. Le Cartel est un cas atypique qui bénéficiait de la gratuité entière avant le changement réglementaire, tout comme les partis politiques. M^{me} Bietenhader demande si cette limitation peut être un critère de traitement des demandes.

M^{me} Salerno répond que le règlement adopté par le Conseil municipal a aboli à peu près tous les critères qui pouvaient exister auparavant. S'agissant du Cartel, M^{me} Salerno explique que ses réservations portent, le plus souvent, sur quelques heures et sur des jours où les salles ne sont pas utilisées.

S'agissant du principe du premier arrivé, premier servi, un commissaire demande s'il est possible d'estimer le manque à gagner pour la Ville en raison des réservations qui n'ont pas pu être faites par des locataires payants. Pour M^{me} Bietenhader répondre à cette question est très difficile. M. Raboud rappelle que le nombre de bénéficiaires a augmenté sensiblement depuis l'adoption du nouveau règlement. A son avis, les associations peuvent avoir augmenté en nombre; aussi, certaines structures ont pu se transformer en associations pour bénéficier de la gratuité.

Un commissaire n'est pas étonné d'entendre que le nombre de demandes de gratuité a augmenté dès lors que le Conseil municipal a facilité l'accès à la gratuité des salles.

M^{me} Salerno n'est pas de cet avis. Elle explique qu'auparavant, la subvention en nature était éventuellement obtenue après analyse de la demande d'une association par un département compétent. A présent, pour obtenir gratuitement une salle disponible il suffit de se présenter à la GIM en tant qu'association.

Ce même commissaire partage cette analyse, c'est pourquoi à son avis il n'est pas étonnant que le nombre de demandes ait augmenté.

M^{me} Bietenhader donne l'exemple du Centre culturel islamique sunnite qui, en tant qu'association, a droit à la gratuité réglementaire. Sous l'ancien règlement la demande de gratuité aurait dû être examinée par un département, mais lequel?

Ce commissaire poursuit en répondant que cet exemple illustre son propos, à savoir que, en permettant à toute association de basculer dans la gratuité automatique, l'intervention du Conseil municipal a permis d'élargir le champ de la gratuité. Il est donc normal que le nombre de demandes de salles gratuites ait augmenté.

Un commissaire demande si le retour dans l'ancien régime réglementaire entraînera une surcharge administrative et la création de postes à la GIM, par exemple pour assurer l'envoi des factures.

M^{me} Bietenhader répond que la modification réglementaire du Conseil municipal n'a pas entraîné de réaffectation de poste. Elle explique que le suivi des dossiers de mise à disposition des salles, même sans facture, est déjà assez lourd. Elle mentionne des documents d'assurance, les statuts et autres pièces qu'il faut demander aux associations. Dans ce contexte, l'émission automatique d'une facture ne représente pas un grand supplément de charge.

Un commissaire observe que la proposition PR-1244 consiste à revenir en arrière alors que les commissaires avaient passé beaucoup de temps sur le projet d'arrêté PA-126. La discussion sur le traitement à réserver aux lotos, où il est difficile de faire la part entre l'associatif et le commercial, avait été assez complexe. Il se demande si l'enjeu financier est si important.

M^{me} Salerno rappelle que le manque à gagner est de 300 000 francs par an. M^{me} Salerno pense que le Conseil municipal était inspiré par de bonnes intentions, mais une fois le règlement mis en pratique, il s'avère que la gestion de la gratuité des salles n'est politiquement pas gérable. Les magistrat-e-s ont perdu la maîtrise politique des demandes, qui ne sont plus traitées que du point de vue administratif. En tant que magistrate en charge de la GIM, elle ne souhaite pas porter la responsabilité du risque d'image que cela implique pour la Ville. Elle signale aussi que la nouvelle réglementation permet à certain-e-s de se faire la main dans le secteur de l'événementiel en profitant de la gratuité. Il est arrivé que la GIM doive gérer des demandes d'aide financière à la suite d'un déficit. S'agissant des dépassements d'heures, cela peut être problématique pour les surveillant-e-s de salle. A l'époque où un dépassement d'heure devait être payé en supplément, les organisateur-trice-s d'événements n'avaient pas le même comportement qu'aujourd'hui. Si le Conseil municipal souhaite maintenir l'actuel règlement, il faudra qu'il en assume la responsabilité.

Ce même commissaire demande si la Ville contrôle toujours systématiquement les statuts des associations.

M^{me} Salerno répond que non.

Il poursuit en demandant si les partis politiques devront présenter leurs statuts si on revient à l'ancien règlement.

M^{me} Salerno répond qu'il n'y a plus de contrôle parce que le règlement ne donne plus de raison de le faire, mais rappelle que le problème des statuts des partis ne s'est jamais posé et, à son avis, ce n'est pas la peine de chercher des problèmes là où il n'y en a jamais eu. Elle rappelle que les partis ont toujours bénéficié de la gratuité dans les salles de la Ville.

M^{me} Bietenhader explique que maintenant, les statuts sont vérifiés seulement s'il y a un soupçon de risque de perturbation de l'ordre public. La GIM ne vérifie pas, comme on le ferait dans un département pour l'octroi d'une subvention, la cohérence des objectifs ni le fonctionnement d'une association.

Un commissaire demande si une association qui bénéficiait de la gratuité dans le passé et qui en bénéficie également sous l'actuel règlement continuera d'en bénéficier en revenant à l'ancien régime.

M^{me} Salerno répond que dans l'ancien règlement la gratuité n'était pas automatique. Si une association demandait une salle gratuite, le département de tutelle pouvait répondre oui ou non. Une association pouvait aussi voir sa demande refusée, si le département estimait que la subvention monétaire qu'elle recevait de la Ville pouvait lui permettre de supporter la charge d'une location. Il se pouvait aussi que la décision du/de la magistrat-e en charge diffère du préavis du département. Donc, en revenant dans l'ancien système la gratuité ne sera pas automatique.

Audition de MM. Jean Blanchard et Yves Mesot, respectivement secrétaire général et permanent du Mouvement populaire des familles (MPF)

Concernant l'utilisation des salles communales, M. Blanchard explique que le MPF utilise régulièrement la salle des Asters pour organiser des lotos. L'association a aussi loué, il y a quelques années, la Maison communale de Plainpalais pour y organiser la Quinzaine des familles. Il tient à souligner l'excellent accueil que réservent au MPF les responsables des salles de la Ville. S'agissant de la proposition PR-1244, M. Blanchard est d'avis que la gratuité accordée aux associations comme le MPF, qui est un mouvement d'éducation populaire, vaut reconnaissance du travail qu'elles accomplissent et du rôle de liant social qu'elles tiennent. Dans ce cadre, accorder une salle gratuitement est une manière de faciliter leur action. M. Blanchard est bien conscient que les salles communales constituent un coût pour la Ville, mais insiste sur la reconnaissance de l'utilité publique de son association. Les lotos permettent au MPF d'encaisser entre 5000 et 7000 francs en un après-midi. S'il fallait payer la salle (les Asters coûtent environ 3000 francs), les bénéfices seraient beaucoup moins importants. C'est pour cette raison qu'il y a quelques années, alors que la Ville avait refusé la gratuité, l'association a préféré renoncer à organiser son loto annuel. M. Blanchard fait observer qu'organiser un loto demande beaucoup de travail, notamment pour mobiliser des dizaines de bénévoles entre 13 h et 19 h. Il souligne que pour une association dont le budget est de 200 000 francs par an, un loto à 5000 ou 7000 francs constitue une source de rentrée significative, c'est pourquoi le MPF plaide pour que les lotos des petites associations bénéficient de la gratuité.

M. Mesot explique qu'un loto demande de mobiliser entre 60 et 80 personnes bénévoles, ce qui n'est pas toujours évident, mais reste possible si la gratuité est accordée. L'association en organise, habituellement, un par an. Pour le plus récent loto, le MPF s'est allié avec les Escapades familiales, une autre association, ce qui a permis de rajeunir le contingent de bénévoles. M. Mesot observe qu'il est question que les salles soient facturées 100% pour les lotos et 50% pour d'autres manifestations. Il s'interroge sur l'existence éventuelle d'une hostilité à l'égard des lotos. A ce propos, il fait observer que les lotos sont une pratique qui s'inscrit à la baisse mais reste une activité sociale significative pour une partie

de la population. C'est une activité qui fait aussi partie de l'histoire des Asters. On comprendra donc que pour le MPF, le loto n'est pas seulement une source de revenus. M. Mesot comprend l'argument du manque à gagner pour la Ville, mais faire payer des associations qui œuvrent à entretenir le lien social et à mobiliser les jeunes ne serait pas un bon signal. Pour le reste, M. Mesot n'est pas opposé à payer une taxe à valeur pédagogique pour le nettoyage de la salle.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait savoir comment étaient gérées les demandes de gratuité avant le nouveau régime.

M. Blanchard répond que l'association écrivait au/à la magistrat-e après avoir reçu la facture de la salle. Il/elle accordait alors, habituellement, la gratuité demandée. Le MPF a renoncé à son loto en 2015, quand on leur a annoncé que le règlement avait changé.

Suite à une question d'un commissaire, M. Mesot confirme que le loto est autant un événement social que pécuniaire. C'est une activité en baisse, pratiquée surtout par des personnes âgées. C'est aussi pour cela que taxer la salle quand il y a un loto n'est pas une idée bienvenue. Il estime aussi que rendre à nouveau les salles payantes n'est pas un bon signal pour les associations de jeunes, qui s'efforcent de mettre la main à la pâte sans pour autant espérer un gros bénéfice.

Un commissaire demande si le MPF a d'autres sources de revenus que les lotos.

M. Blanchard répond que les cotisations représentent plus d'un tiers des revenus de l'association, qui compte 350 à 400 membres (40 000 à 45 000 francs); l'envoi d'un calendrier à 2500 personnes permet d'encaisser entre 18 000 et 19 000 francs; la vente de pommes rapporte 3000 francs. Le MPF reçoit 50 000 de la Ville et 8000 à 10 000 francs des communes; il reçoit aussi une subvention de la Fédération genevoise de coopération et participe à la Fête de la musique, ce qui lui permet de soutenir un projet dans un pays du Sud.

Ce même commissaire demande combien d'activités organise le MPF dans une salle communale, en plus des lotos. M. Blanchard répond que le Mouvement demande une salle surtout pour organiser son loto. Pour le reste, il peut organiser de grandes manifestations, comme la Quinzaine des familles, à la salle de Plainpalais. Le MPF fait alors appel aussi à des fondations privées, mais ces démarches demandent beaucoup de temps et de travail.

M. Mesot relève que le MPF fait partie des associations qui ne sont pas subventionnées à 80%. Ses membres savent, chaque début d'année, qu'il faut repartir chercher de l'argent pour assurer son fonctionnement. C'est à cela que servent les

lotos et les repas dans les maisons de quartier. M. Blanchard souligne la collaboration existante entre le MPF et les maisons de quartier.

Un commissaire demande des informations sur l'organisation de lotos dans d'autres cantons où le MPF est actif. M. Blanchard rapporte que pendant longtemps les sections de La Chaux-de-Fonds et du Locle organisaient des lotos très fréquentés, mais l'activité a perdu en force et a fini par être abandonnée. Aujourd'hui, le MPF a 1000 membres en Suisse romande, dont 350 à 400 seulement à Genève. Genève est le seul canton où le MPF a suffisamment de forces pour en organiser. L'association peut compter sur des jeunes, mais la majorité des membres sont âgés. Le plus âgé a 102 ans.

Un commissaire demande des précisions sur le temps et le nombre de personnes nécessaires à l'organisation d'un loto. M. Blanchard répond que pour ce genre d'activité, la salle est demandée entre 10 h et 20-21 h. Il faut 60 à 80 personnes entre 13 h et 19 h, dont 10 à 15 pour aménager la salle au début et la ranger à la fin. Les lotos du MPF sont fréquentés par 450 à 500 personnes.

Un commissaire demande si, avant l'actuel règlement, le MPF avait une discussion préalable sur la demande de gratuité avec le/la magistrat-e responsable. M. Blanchard rapporte que la première fois que le MPF a fait cette démarche, il leur a été répondu qu'il fallait d'abord réserver la salle auprès de la GIM puis, une fois reçu la facture, formuler une demande en gratuité. La gratuité a été accordée à plusieurs reprises et refusée une fois. Il confirme que la facture est envoyée avant l'événement, ce qui permet éventuellement de l'annuler dans un délai raisonnable. Cela est donc arrivé une fois, mais cela demande du temps de décommander 60 à 70 personnes. M. Blanchard estime qu'il serait plus facile de continuer à accorder la gratuité de la salle, même pour les lotos, tout en demandant un forfait pour le nettoyage.

Un commissaire aimerait savoir si le Mouvement organise d'autres activités que des lotos pour encaisser quelques revenus. M. Mesot, qui est justement chargé de la recherche de fonds, explique que quand il doit organiser une manifestation, il cherche d'abord la salle qui lui sera prêtée gratuitement, même si c'est dans une autre commune que la Ville de Genève. Il souligne que le MPF tient beaucoup aux lotos, une activité qui plaît beaucoup aux personnes âgées et aux couches moyennes les plus touchées par les coupes dans les aides. Il souligne que sans la gratuité les lotos vont sauter, ce qui serait dommage, parce que ces événements jouent un rôle social important et perceptible.

Enfin M. Mesot propose de réfléchir à une solution intermédiaire, entre la gratuité totale et une taxe pour la mise à disposition des salles communales.

Séance du 23 avril 2018

Discussion et vote

Les Verts préfèrent maintenir la pratique actuelle. Ils vont donc refuser la proposition PR-1244.

Le groupe Ensemble à gauche rejoint la position des Verts.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il n'y a pas de raison que les organismes de bienfaisance soient astreints au plein tarif pour organiser un loto. Il propose donc l'amendement suivant: «Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même pour les organisateurs de lotos, *sauf* s'ils appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous les points 1.2 et 1.3.»

Le Parti socialiste soutiendra l'amendement du Parti libéral-radical.

Le Mouvement citoyens genevois soutiendra également l'amendement proposé.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à l'amendement du Parti libéral-radical.

Le président met au vote l'amendement, qui est accepté sans opposition par 9 oui (2 S, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 Ve).

Soumise au vote, la proposition PR-1244 amendée est acceptée par 7 oui (2 DC, 1 UDC, 1 MCG, 3 LR) contre 3 non (2 EàG, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'annexe 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

«1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 50%

- «2. *Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous points 1.2 et 1.3*

Art. 2. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

Annexes à consulter sur le site internet:

Annexe 1 – Grille tarifaire 2017-2018

Annexe 2 – Tarifs de location des salles communales

Annexe 3 – Demande de renseignements des membres de la commission du logement du 20 novembre 2017